

Fonctionnement de l'infirmerie

1. Accueil

Les infirmières accueillent tout élève qui les sollicite pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique dès lors qu'il a une incidence sur sa santé ou sa scolarité. Elles sont à la disposition des membres de la communauté éducative (élèves, familles, personnels...).

Les élèves souffrant de pathologies chroniques, de handicaps ou sous traitement doivent se faire connaître du service de santé de l'établissement. Des adaptations spécifiques à leurs besoins peuvent leur être proposées.

Tout élève autorisé, par son professeur ou par la vie scolaire, à se rendre à l'infirmerie pendant un cours doit être accompagné d'un camarade bien portant. Sauf en cas d'urgence, les élèves doivent se présenter à l'infirmerie sur leur temps libre et de préférence accompagnés d'un camarade.

Il appartient aux infirmières de décider l'évacuation d'un élève malade. Lorsque l'infirmerie est fermée cette décision revient au service de la vie scolaire. Les familles sont dans l'obligation de venir chercher leur enfant sur simple demande des services d'infirmerie ou de vie scolaire.

Un élève qui ne se sent pas en état de poursuivre ses cours doit nécessairement passer d'abord par l'infirmerie ou par la vie scolaire avant de quitter l'établissement.

2. Horaires

A chaque rentrée scolaire, les horaires d'ouverture de l'infirmerie sont communiqués à l'ensemble de la communauté scolaire et affichés sur la porte d'entrée de l'infirmerie. Lorsque l'infirmerie est fermée les élèves doivent se présenter à la vie scolaire.

En cas d'urgence ou de besoins, un service de garde est mis en place de 21h00 à 7h00, afin de répondre aux sollicitations émanant du service de vie scolaire d'internat.

3. Suivi particulier

Les élèves convoqués par le service de santé scolaire (médecin ou infirmière) doivent se présenter à l'infirmerie munis des documents demandés.

4. Accidents du travail – Assurances

Bien qu'aucune loi n'en fasse l'obligation, il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance couvrant les risques scolaires et extra-scolaires. Il convient de préciser que toute participation à un voyage ou une sortie dans le cadre scolaire est subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance individuelle.

Les élèves des sections professionnelles ou technologiques bénéficient de la législation des accidents du travail pour l'ensemble de leurs cours y compris les accidents survenus pendant un cours d'EPS. Les élèves des autres sections bénéficient de l'extension de cette législation dans certaines conditions (travaux en atelier ou en laboratoire, sauf en laboratoire de langues).

Lorsque l'élève est en sortie libre, il perd le bénéfice de la législation des accidents du travail telle qu'elle est définie ci-dessus.

5. Médicaments

Il est rappelé que les médicaments sont des produits qui font l'objet d'une prescription médicale personnalisée. Ils peuvent s'avérer dangereux lorsqu'ils sont utilisés par un tiers. Ils doivent être déposés à l'infirmerie avec la prescription médicale.

6. Dispenses d'atelier

En cas de dispense médicale d'atelier, l'élève doit dans un premiers temps se présenter à l'infirmerie. Dans un deuxième temps, il se présente à son professeur afin qu'un emploi du temps spécifique et adapté soit mis en place (travaux théoriques...)

7. Dispenses d'EPS

Avec certificat médical : les élèves présentent leur certificat médical au professeur qui le signe. Dès que le certificat est visé par l'enseignant, l'élève doit le remettre à l'infirmerie. Sa présence en cours n'est plus obligatoire. L'infirmière fournit régulièrement un état des élèves dispensés aux enseignants d'EPS.

Sans certificat médical : l'élève muni, d'une lettre de ses parents et/ou de l'infirmière du lycée, de son nécessaire d'EPS, doit être présent en cours. Il est dispensé d'activité physique, mais d'autres tâches peuvent lui être confiées (chronométrage...).

Tout élève candidat à un examen dont la durée de la dispense est supérieure à 3 mois doit être vu par le médecin scolaire.

8. Le présent fonctionnement de l'infirmerie est adopté lors de la séance du conseil d'administration du 27 novembre 2012 et annexé au règlement intérieur du lycée Colbert.